



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

**Withdrawal of Certain Lands
(South Nahanni River N.W.T.)
from Disposal Order, 1972**

**Décret de 1972 soustrayant
certaines terres à l'aliénation
(rivière Nahanni-Sud T.N.-O.)**

C.R.C., c. 1541

C.R.C., ch. 1541

Current to December 11, 2017

À jour au 11 décembre 2017

Published by the Minister of Justice at the following address:
<http://laws-lois.justice.gc.ca>

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
<http://lois-laws.justice.gc.ca>

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

NOTE

This consolidation is current to December 11, 2017. Any amendments that were not in force as of December 11, 2017 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité — règlements

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

NOTE

Cette codification est à jour au 11 décembre 2017. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 11 décembre 2017 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS**Order Withdrawing from Disposal, Setting Apart and Appropriating Certain Lands in the Northwest Territories for the Purpose of a National Park**

- 1 Short Title
- 2 Withdrawal from Disposal
- 3 Setting Apart and Appropriation
- 4 Application

SCHEDULE**TABLE ANALYTIQUE****Décret soustrayant à l'aliénation, mettant à part et affectant certaines terres des Territoires du Nord-Ouest aux fins d'un parc national**

- 1 Titre abrégé
- 2 Soustraction à l'aliénation
- 3 Mise à part et affectation
- 4 Application

ANNEXE

CHAPTER 1541

TERRITORIAL LANDS ACT

Withdrawal of Certain Lands (South Nahanni River N.W.T.) from Disposal Order, 1972

Order Withdrawing from Disposal, Setting Apart and Appropriating Certain Lands in the Northwest Territories for the Purpose of a National Park

Short Title

1 This Order may be cited as the *Withdrawal of Certain Lands (South Nahanni River N.W.T.) from Disposal Order, 1972*.

Withdrawal from Disposal

2 It is hereby ordered, for the purpose of a national park, to withdraw from disposal under the *Territorial Lands Act* the lands described in the schedule, including all mines, minerals, easements, servitudes and all other interests in real property.

Setting Apart and Appropriation

3 The lands described in the schedule are hereby set apart and appropriated for use as a national park.

Application

4 This Order is effective as of February 22, 1972.

CHAPITRE 1541

LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

Décret de 1972 soustrayant certaines terres à l'aliénation (rivière Nahanni-Sud T.N.-O.)

Décret soustrayant à l'aliénation, mettant à part et affectant certaines terres des Territoires du Nord-Ouest aux fins d'un parc national

Titre abrégé

1 Le présent décret peut être cité sous le titre : *Décret de 1972 soustrayant certaines terres à l'aliénation (rivière Nahanni-Sud T.N.-O.)*.

Soustraction à l'aliénation

2 Il est décrété, aux fins de l'aménagement d'un parc national, que soient soustraites à l'aliénation en vertu de la *Loi sur les terres territoriales* les terres décrites dans l'annexe, y compris toutes les mines, tous les minéraux, toutes les servitudes et tous autres droits sur des biens immobiliers.

Mise à part et affectation

3 Les terres décrites dans l'annexe sont mises à part et affectées à l'aménagement d'un parc national.

Application

4 Le présent décret prend effet à compter du 22 février 1972.

SCHEDULE

(Sections 2 and 3)

In the Northwest Territories; along the South Nahanni River; all that parcel being more particularly described as follows, all topographic features hereinafter referred to being according to the first edition of The Twisted Mountain map sheet number 95G/4 of the National Topographic System, produced at a scale of 1:50,000 by the Department of Energy, Mines and Resources at Ottawa and according to the second editions of the Flat River, Virginia Falls and Sibbeston Lake map sheets and the first edition of the Glacier Lake map sheet, numbers 95E, 95F, 95G and 95L respectively of the National Topographic System, produced at a scale of 1:250,000 by the Army Survey Establishment, R.C.E., at Ottawa:

COMMENCING at National Topographic Survey Monument 63-A-152 being a brass plug located on Yohin Ridge, at approximate latitude 61°12'07" and longitude 123°50'51";

THENCE, southeasterly in a straight line to the more southwesterly of two peaks having an elevation of about 4,700 feet, at approximate latitude 61°06'55" and longitude 123°44'55";

THENCE, southeasterly in a straight line to a peak having an elevation of about 3,300 feet, at approximate latitude 61°04'45" and longitude 123°42'20";

THENCE, northeasterly in a straight line to latitude 61°05'45" and longitude 123°39'00";

THENCE, northerly in a straight line, across the South Nahanni River, to the summit of Twisted Mountain, at approximate latitude 61°12'30" and longitude 123°36'30";

THENCE, northwesterly in a straight line to latitude 61°18'00" and longitude 123°46'00";

THENCE, westerly in a straight line to latitude 61°17'00" and longitude 123°56'00";

THENCE, northwesterly in a straight line to a peak at approximate latitude 61°24'00" and longitude 124°35'00", said peak being approximately at the spot elevation 6,105 feet shown on said Virginia Falls map sheet;

THENCE, westerly in a straight line to latitude 61°24'00" and longitude 124°51'00";

THENCE, northwesterly in a straight line to Army Survey Establishment Monument "Scrub", being a cairn at approximate latitude 61°37'20" and longitude 125°18'03";

THENCE, northwesterly in a straight line to Army Survey Establishment Monument "Lock", being a cairn at approximate latitude 61°45'26" and longitude 125°43'41";

THENCE, northwesterly in a straight line to Army Survey Establishment Monument "Next", being a cairn at approximate latitude 61°53'09" and longitude 126°14'11";

THENCE, westerly in a straight line to Army Survey Establishment Monument "Dip", being a cairn at approximate latitude 61°54'39" and longitude 126°35'40";

THENCE, northwesterly in a straight line to Army Survey Establishment Monument "Hop", being a cairn at approximate latitude 62°00'31" and longitude 126°57'27";

ANNEXE

(articles 2 et 3)

Dans les territoires du Nord-Ouest : en bordure de la rivière Nahanni-Sud : toute la parcelle de terrain plus précisément décrite ci-après, tous les accidents topographiques mentionnés ci-après, tels qu'ils figurent dans la première édition de la carte « The Twisted Mountain » portant le numéro 95G/4 du système de référence cartographique national dressée à l'échelle de 1:50 000 par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à Ottawa, et tels qu'ils figurent dans la deuxième édition des cartes « Flat River », « Virginia Falls » et « Sibbeston Lake » et dans la première édition de la carte « Glacier Lake », lesdites cartes portant respectivement les numéros 95E, 95F, 95G et 95L du Système de référence cartographique national et dressées à l'échelle de 1:250 000 par le Service topographique de l'Armée, Génie royal canadien, à Ottawa :

COMMENÇANT à la borne 63-A-152 du Service national des levés topographiques qui consiste en un tampon de laitton, situé à la côte Yohin, par environ 61°12'07" de latitude et 123°50'51" de longitude;

DE LÀ, en direction sud-est, en ligne droite vers celui des deux sommets d'une altitude d'environ 4 700 pieds, qui est situé le plus au sud-ouest par environ 61°06'55" de latitude et 123°44'55" de longitude;

DE LÀ, en direction sud-est, en ligne droite vers un sommet d'environ 3 300 pieds d'altitude, situé par environ 61°04'45" de latitude et 123°42'20" de longitude;

DE LÀ, en direction nord-est, en ligne droite jusqu'à un point situé par environ 61°05'45" de latitude et 123°39'00" de longitude;

DE LÀ, en direction nord, en ligne droite, en traversant la rivière Nahanni-Sud, jusqu'au sommet du mont dit « Twisted Mountain » situé par environ 61°12'30" de latitude et 123°36'30" de longitude;

DE LÀ, en direction nord-ouest, en ligne droite jusqu'à un point situé par environ 61°18'00" de latitude et 123°46'00" de longitude;

DE LÀ, en direction ouest, en ligne droite jusqu'à un point situé par environ 61°17'00" de latitude et 123°56'00" de longitude;

DE LÀ, en direction nord-ouest, en ligne droite, vers un sommet situé par environ 61°24'00" de latitude et 124°35'00" de longitude, ledit sommet étant approximativement situé à la cote d'élévation de 6 105 pieds indiquée sur ladite carte « Virginia Falls »;

DE LÀ, en direction ouest, en ligne droite jusqu'à un point situé par environ 61°24'00" de latitude et 124°51'00" de longitude;

DE LÀ, en direction nord-ouest, en ligne droite, jusqu'à la borne du Service topographique de l'Armée appelée « Scrub » qui consiste en un cairn situé par environ 61°37'20" de latitude et 125°18'03" de longitude;

DE LÀ, en direction nord-ouest, en ligne droite, jusqu'à la borne du Service topographique de l'Armée appelée « Lock » qui consiste en un cairn situé par environ 61°45'26" de latitude et 125°43'41" de longitude;

THENCE, westerly in a straight line to Army Survey Establishment Monument "Flag", being a bronze bolt at approximate latitude 61°58'14" and longitude 127°23'31";

THENCE, southerly in a straight line to Army Survey Establishment Monument "Skip", being a cairn at approximate latitude 61°54'43" and longitude 127°24'03";

THENCE, southerly in a straight line to a peak at approximate latitude 61°50'00" and longitude 127°25'30", the last aforesaid peak being approximately at the position indicated by the spot elevation 8,822 feet shown on said Flat River map sheet;

THENCE, southwesterly in a straight line to a peak having an elevation of about 8,000 feet, at approximate latitude 61°45'40" and longitude 127°30'00", the last aforesaid peak being on the height of land forming the southwesterly limit of the watershed area of Hole-in-the-Wall Creek;

THENCE, in general southeasterly and easterly directions along the last aforesaid height of land to a peak at approximate latitude 61°45'30" and longitude 127°17'00", the last aforesaid peak being approximately at the position indicated by the spot elevation 8,302 feet shown on said Flat River map sheet;

THENCE, easterly in a straight line to a peak having an elevation of about 5,000 feet, at approximate latitude 61°46'00" and longitude 127°06'40";

THENCE, northerly in a straight line to a peak having an elevation of about 7,500 feet, at approximate latitude 61°49'00" and longitude 127°05'00";

THENCE, easterly in a straight line to Army Survey Establishment Monument "Don", being a cairn at approximate latitude 61°49'24" and longitude 126°59'17", the last aforesaid Monument being approximately at the position indicated by the spot elevation 7,401 feet shown on said Flat River map sheet;

THENCE, easterly in a straight line to Army Survey Establishment Monument "Cross", being a cairn at approximate latitude 61°50'26" and longitude 126°40'00";

THENCE, southeasterly in a straight line to Army Survey Establishment Monument "Saddle", being a cairn at approximate latitude 61°46'08" and longitude 126°26'27";

THENCE, southeasterly in a straight line to Army Survey Establishment Monument "Mesa", being a cairn at approximate latitude 61°42'34" and longitude 126°15'16";

THENCE, southeasterly in a straight line to Army Survey Establishment Monument "Andy", being a cairn at approximate latitude 61°38'11" and longitude 126°10'52", the last aforesaid Monument being approximately at the position indicated by the spot elevation 5,022 feet shown on said Flat River map sheet;

THENCE, southwesterly in a straight line to a peak at approximate latitude 61°32'20" and longitude 126°42'40", the last aforesaid peak being approximately at the position indicated by the spot elevation 6,687 feet shown on said Flat River map sheet;

THENCE, southeasterly in a straight line to a peak having an elevation of about 5,000 feet, at approximate latitude 61°21'30" and longitude 126°35'20";

DE LÀ, en direction nord-ouest, en ligne droite, jusqu'à la borne du Service topographique de l'Armée appelée « Next » qui consiste en un cairn situé par environ 61°53'09" de latitude et 126°14'11" de longitude;

DE LÀ, en direction ouest, en ligne droite, jusqu'à la borne du Service topographique de l'Armée appelée « Dip » qui consiste en un cairn situé par environ 61°54'39" de latitude et 126°35'40" de longitude;

DE LÀ, en direction nord-ouest, jusqu'à la borne du Service topographique de l'Armée appelée « Hop » qui consiste en un cairn situé par environ 62°00'31" de latitude et 126°57'27" de longitude;

DE LÀ, en direction ouest, en ligne droite, jusqu'à la borne du Service topographique de l'Armée appelée « Flag » qui consiste en une cheville de bronze située par environ 61°58'14" de latitude et 127°23'31" de longitude;

DE LÀ, en direction sud, en ligne droite, jusqu'à la borne du Service topographique de l'Armée appelée « Skip » qui consiste en un cairn situé par environ 61°54'43" de latitude et 127°24'03" de longitude;

DE LÀ, en direction sud, en ligne droite, jusqu'à un sommet situé par environ 61°50'00" de latitude et 127°25'30" de longitude, ledit sommet étant approximativement situé à la cote d'altitude de 8 822 pieds indiquée sur la carte « Flat River » susmentionnée;

DE LÀ, en direction sud-ouest, en ligne droite, jusqu'à un sommet d'environ 8 000 pieds d'altitude, situé par environ 61°45'40" de latitude et 127°30'00" de longitude, ledit sommet se trouvant dans les hauteurs qui constituent la limite sud-ouest du bassin du ruisseau « Hole-in-the-Wall »;

DE LÀ en direction plus ou moins sud-est et est, en suivant la ligne de faite desdites hauteurs, jusqu'à un sommet situé par environ 61°45'30" de latitude et 127°17'00" de longitude, ledit sommet étant approximativement situé à la cote d'altitude de 8 302 pieds indiquée sur la carte « Flat River » susmentionnée;

DE LÀ en direction est, en ligne droite, jusqu'à un sommet d'environ 5 000 pieds d'altitude, situé par environ 61°46'00" de latitude et 127°06'40" de longitude;

DE LÀ, en direction nord, en ligne droite, jusqu'à un sommet d'environ 7 500 pieds d'altitude, situé par environ 61°49'00" de latitude et 127°05'00" de longitude;

DE LÀ, en direction est, en ligne droite, jusqu'à la borne du Service topographique de l'Armée appelée « Don » qui consiste en un cairn situé par environ 61°49'24" de latitude et 126°59'17" de longitude, ladite borne étant approximativement située à la cote d'altitude de 7 401 pieds indiquée sur la carte « Flat River » susmentionnée;

DE LÀ; en direction est, en ligne droite, jusqu'à la borne du Service topographique de l'Armée appelée « Cross » qui consiste en un cairn situé par environ 61°50'26" de latitude et 126°40'00" de longitude;

DE LÀ, en direction sud-est, en ligne droite, jusqu'à la borne du Service topographique de l'Armée appelée « Saddle » qui consiste en un cairn situé par environ 61°46'08" de latitude et 126°26'27" de longitude;

DE LÀ, en direction sud-est, en ligne droite, jusqu'à la borne du Service topographique de l'Armée appelée

THENCE, northeasterly in a straight line to National Topographic Survey Monument 63-A-9, being a brass plug at approximate latitude 61°28'12" and longitude 126°18'39";

THENCE, southeasterly in a straight line to a peak at approximate latitude 61°22'00" and longitude 125°49'00", the last aforesaid peak being approximately at the position indicated by the spot elevation 4,511 feet shown on said Virginia Falls map sheet;

THENCE, easterly in a straight line to a peak at approximate latitude 61°26'30" and longitude 125°21'00", the last aforesaid peak being approximately at the position indicated by the spot elevation 4,497 feet shown on said Virginia Falls map sheet;

THENCE, easterly in a straight line to Army Survey Establishment Monument "Nubby", being a cairn at approximate latitude 61°24'05" and longitude 125°04'19";

THENCE, southeasterly in a straight line to National Topographic Survey Monument 63-A-107, being a brass plug at approximate latitude 61°16'38" and longitude 124°42'32";

THENCE, southeasterly in a straight line to Army Survey Establishment Monument "Mary", being a cairn at approximate latitude 61°08'04" and longitude 124°34'02";

THENCE, northeasterly in a straight line to latitude 61°16'00" and longitude 124°09'00";

THENCE, southeasterly in a straight line to latitude 61°13'00" and longitude 124°00'00";

THENCE, easterly in a straight line to the point of commencement; all coordinates described above being Geodetic, referred to the 1927 North American datum;

said parcel containing about 1,840 square miles.

« Mesa » qui consiste en un cairn situé par environ 61°42'34" de latitude et 126°15'16" de longitude;

DE LÀ, en direction sud-est, en ligne droite, jusqu'à la borne du Service topographique de l'Armée appelée « Andy » qui consiste en un cairn situé par environ 61°38'11" de latitude et 126°10'52" de longitude, ladite borne étant approximativement située à la cote d'altitude de 5 022 pieds indiquée sur la carte « Flat River » susmentionnée;

DE LÀ, en direction sud-ouest, en ligne droite, jusqu'à un sommet situé par environ 61°32'20" de latitude et 126°42'40" de longitude, ledit sommet étant approximativement situé à la cote d'altitude de 6 687 pieds indiquée sur la carte « Flat River » susmentionnée;

DE LÀ, en direction sud-est, en ligne droite, jusqu'à un sommet d'environ 5 000 pieds d'altitude, situé par environ 61°21'30" de latitude et 126°35'20" de longitude;

DE LÀ, en direction nord-est, en ligne droite, jusqu'à la borne 63-A-9 du Service national des levés topographiques, qui consiste en un tampon de laiton situé par environ 61°28'12" de latitude et 126°18'39" de longitude;

DE LÀ, en direction sud-est, en ligne droite, jusqu'à un sommet situé par environ 61°22'00" de latitude et 125°49'00" de longitude, ledit sommet étant approximativement situé à la cote d'altitude de 4 511 pieds indiquée sur la carte « Virginia Falls » susmentionnée;

DE LÀ, en direction est, en ligne droite, jusqu'à un sommet situé par environ 61°26'30" de latitude et 125°21'00" de longitude, ledit sommet étant approximativement situé à la cote d'altitude de 4 497 pieds indiquée sur la carte « Virginia Falls » susmentionnée;

DE LÀ, en direction est, en ligne droite, jusqu'à la borne du Service topographique de l'Armée appelée « Nubby » qui consiste en un cairn situé par environ 61°24'05" de latitude et 125°04'19" de longitude;

DE LÀ, en direction sud-est, en ligne droite, jusqu'à la borne 63-A-107 du Service national des levés topographiques qui consiste en un tampon de laiton situé par environ 61°16'38" de latitude et 124°42'32" de longitude;

DE LÀ, en direction sud-est, en ligne droite, jusqu'à la borne du Service topographique de l'Armée appelée « Mary » qui consiste en un cairn situé par environ 61°08'04" de latitude et 124°34'02" de longitude;

DE LÀ, en direction nord-est, en ligne droite, jusqu'à 61°16'00" de latitude et 124°09'00" de longitude;

DE LÀ, en direction sud-est, en ligne droite, jusqu'à un point situé par 61°13'00" de latitude et 124°00'00" de longitude;

DE LÀ, en direction est, en ligne droite, jusqu'au point départ; toutes les coordonnées susmentionnées étant des mesures géodésiques données par rapport à la station d'origine de la triangulation américaine de 1927;

ladite parcelle ayant une superficie d'environ 1 840 milles carrés.